



MILHAUD

(Département du Gard)

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Luc DESCLOUX, Maire,

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS – DICRIM -

Conseillers en exercice	29
Présents	22
Absents	03
Procurations	04
Date de convocation : 11 septembre 2020	
Numéro de la délibération : 2020/09/074	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Luc DESCLOUX ;
Huguette SARTRE ; Joseph
COULLOMB ; André BOLJAT ;
Chantal MARIGNAN ; Frédéric
ZANONE ; Sandrine CAMPOS ;
Jean-Michel FOUCHARD ;
Élisabeth METRAZ-BRUNAND ;
Michel ANTON ; Jocelyne
BATIGNES. ; Jean-Luc
FRANÇOIS ; Sylvie ALLUÉ ;
Guillaume BESSER ; Fanny
HIMMESOETE ; André TABONI ;
Nans ROSSEL ; Sandrine
MEUNIER ; Dominique
FESQUET ; Dominique
BARRACHIN ; Eric PELLERIN ;
Philip SERAPHIMIDES.

AVAIENT DONNÉ

PROCURATION : Valérie
CAUSSE à Huguette SARTRE ;
Patrick COPPIETERS à Chantal
MARIGNAN ; Frédéric
GIAMARCHI à Michel ANTON ;
Bernard VAISSIERE à Eric
PELLERIN.

ÉTAIENT ABSENTS : Zineb
HADDOU-OURAHOU ; Dylan
CHAUBET ; Jérémy PINOT.

SÉCRETAIRE DE SÉANCE :
Sandrine CAMPOS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, instituant le DICRIM – Document d'information sur les risques majeurs, comme un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque ;

Considérant qu'il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter ;

Considérant que le DICRIM, document obligatoire, sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune et intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant qu'il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : D'adopter le Document d'information sur les risques majeurs - DICRIM élaboré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde dont un modèle est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Toutes les mesures nécessaires et utiles seront prises pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Suivent les signatures pour copie conforme

Le Maire de Milhaud



Jean-Luc DESCLOUX

**6 LIBERTES PUBLIQUES
ET POUVOIRS DE POLICE**
6.1 POLICE DU MAIRE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.